

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°065/2026 ANNULE ET REMPLACE n°060/2025**  
***Réglementant la circulation dans l'ensemble de la commune,***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**Vu** la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande formulée par monsieur Christophe MOTTAIS de l'entreprise SAS HYDRACOS – Espace performance 3, Bâtiment Z 35760 SAINT-GREGOIRE, pour réaliser l'inspection et le relevé topographique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Également réalisation de tests à la fumée sur le réseau d'assainissement.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 01/07/2025 au 17/07/2026, la circulation sera modifiée sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise SAS HYDRACOS,

**Article 4** : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise SAS HYDRACOS demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

**Article 5** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Et notifiée à monsieur Christophe MOTTAIS de l'entreprise SAS HYDRACOS

Fait à Crégy-lès-Meaux le 28/04/2026

Par délégalion

Mme Nathalie DUPONT

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain  
Transition écologique et biodiversité



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – [mairie@cregylesmeaux.fr](mailto:mairie@cregylesmeaux.fr)

[www.cregylesmeaux.fr](http://www.cregylesmeaux.fr)